



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Collectivité Européenne  
d'Alsace  
Arrondissement de Molsheim



## Commune de FLEXBOURG

### Arrêté Municipal n° 24 /2025

#### ARRÊTÉ GÉNÉRAL PORTANT MISE EN PLACE DE ZONES DE RENCONTRE

Vu les articles R110-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

VU le Code Pénal

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2 et suivants,  
Considérant la nécessité de mettre à jour le plan de stationnement

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers et des piétons

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté intègre l'arrêté n°10/2023 du 04/05/2023 relatif à la mise en place d'une zone de rencontre dans la rue de la Paix

ARTICLE 2 : Une zone de rencontre est instaurée dans les rues suivantes :

- Rue des Vergers
- Rue des Renards
- Rue des Primevères
- Rue des Acacias
- Rue de la Forêt

ARTICLE 3 : la zone de rencontre est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes suivants édictés par le Code de la Route

Accusé de réception en préfecture  
067-216701391-20250520-ARR242025-AR  
Date de réception préfecture : 20/05/2025

- Les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h
- Les cyclistes sont autorisés à emprunter toutes les chaussées à double sens dans la zone de rencontre

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et les dispositions définies par l'article 1er prendront effet au 01/06/2025

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

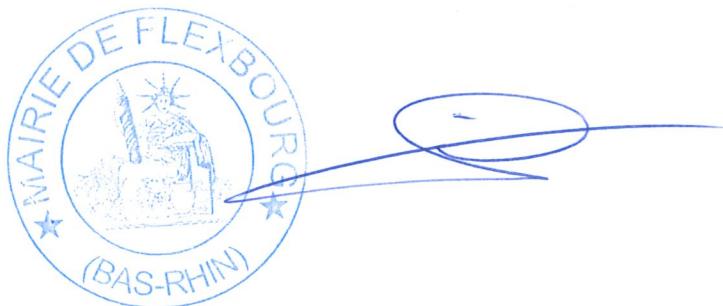
ARTICLE 6 : Le Maire, la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin , contrôle de légalité
- Gendarmerie de Molsheim et de Wasselonne
- CTBR , SELECTOM et Service Incendie et Secours
- Affichage dans les panneaux de la commune
- Classement au registre des arrêtés

Fait à Flexbourg le 19 mai 2025

Le Maire Denis TURIN



Accusé de réception en préfecture  
067-216701391-20250520-ARR242025-AR  
Date de réception préfecture : 20/05/2025